

## ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE JEAN MOULIN (TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 (version consolidée n° 2014-043-0013 du 3 avril 2014) portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Considérant que les travaux d'inspection de chambre et de tirage de fibre optique place Jean Moulin nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

## ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>

Du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023, de 20h00 à 06h00, un véhicule est autorisé à stationner, sur l'arrêt de bus, place Jean Moulin, entre la rue Solferino et la rue Eugène Jamin, au droit de l'intervention.

## Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

## Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

## Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 08 NOV. 2023

Exécutoire le : 08 NOV. 2023